

Procès-Verbal

Séance du 21 juillet 2025

L'an 2025 et le 21 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie de Cusey sous la présidence de Jean-Michel RABIET, Président.

Présents : CHAUDOUET Bernard, CRESSOT Nicolas, DECHANET Sébastien, DE MESQUITA Auguste, HENRY Emmanuel, RABIET Jean-Michel.

Excusés : VARNEY Patrick, ROUSSEAU Olivier (procuration donnée à Emmanuel HENRY).

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Syndical : 8
- Présents : 6

Date de la convocation : 09/07/2025

Date d'affichage : 22/07/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Langres le 24/07/2025 ou le 07/08/2025 et publication ou notification du 24/07/2025 ou du 07/08/2025.

A été nommé secrétaire : Nicolas CRESSOT

Objets des délibérations :

SOMMAIRE

2025-07 – Projet d'élaboration d'un schéma directeur eau potable : retrait du groupement de commande
2025-08 – Projet d'élaboration d'un schéma directeur eau potable : demande assistance à maîtrise d'ouvrage
2025-09 – Renouvellement du contrat Berger-Levrault
2025-10 – Admission en non-valeur de créances non recouvrables
2025-11 – SPL XDemat : Rapport de gestion 2024

2025-07 – SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE : RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

Le 8 juillet 2025, la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne Montsaigeonnais (CCAVM) a organisé une réunion au sujet de la mise en place de son groupement de commande concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le recrutement de bureaux d'études qui élaboreront les schémas directeurs en eau potable des collectivités adhérentes. Etaient représentés le Conseil Départemental, la Direction Départementale des Territoires et l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Suite à cette réunion,

Vu la délibération de la CCAVM n°100/24 du 14 novembre 2024 portant sur le projet de groupement de commande pour le recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et l'élaboration de Schémas Directeurs de l'Eau Potable,

Vu la délibération du conseil syndical n°2024_18, en date du 20 novembre 2024, portant sur son adhésion au groupement de commande concernant le recrutement d'une AMO et l'élaboration de schémas directeur de l'eau potable,

Vu la caducité de la convention signée avec la CCAVM concernant ce groupement de commande suite au chiffrage annexé erroné,

Considérant la nécessité de fournir rapidement un schéma directeur à l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour l'instruction des dossiers de demandes de subvention déposés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical décide de :

- RETIRER son adhésion du groupement de commande de la CCAVM,
- AUTORISER le Président, ou son représentant en cas d'absence, à signer les pièces relatives à cette affaire.

2025-08 – SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE : AMO et DEMANDE DE SUBVENTION

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le SIAEP de la Haute-Vingeanne, suite à la note technique indiquant le contenu de l'étude de schéma directeur d'alimentation en eau potable, son déroulement (planning) et le montant estimé de cette opération, il a été proposé au syndicat de faire réaliser une étude de schéma directeur d'alimentation en eau potable avec un volet hydrogéologique.

Cette étude, dont le montant est estimé à 63 750 € H.T, permettra dans ses grandes lignes d'apporter des réponses aux problématiques citées précédemment mais également de réaliser une prospective des besoins futurs. A l'issue de ce schéma, le syndicat disposera d'un plan d'actions hiérarchisées et chiffrées lui permettant d'améliorer ses rendements et maintenir en état son patrimoine.

La réalisation d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) vise à prévenir, par une gestion en amont, les risques sanitaires sur le système de production et de distribution de l'eau. Le PGSSE est une stratégie qui porte sur l'ensemble des mesures préventives et correctives permettant de réduire les risques de détérioration de la qualité de l'eau identifiés depuis la zone de captage jusqu'au point de distribution de l'eau au consommateur. L'objectif de la démarche est de garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'eau de boisson distribuée et ainsi préserver la santé des populations. La directive européenne sur l'eau potable rend obligatoire le PGSEE à l'horizon 2027(source)/2029(réseau). Un plan d'eau au format Système d'Information Géographique (SIG) doit être réalisé. Ces éléments serviront pour le calcul du coefficient de modulation pour la redevance pour performance d'eau potable qui entre en vigueur en 2025.

Le syndicat a sollicité le Service d'Assistance Technique pour l'Environnement de la Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire, du Conseil Départemental de la Haute-Marne, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), dans l'objectif de réaliser les documents nécessaires à la consultation des bureaux d'études.

Le montant de cette prestation forfaitaire est de 3 900 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical décide de :

- APPROUVER l'élaboration d'un schéma directeur d'eau potable pour le syndicat,
- APPROUVER que le Service d'Assistance Technique pour l'Environnement de la Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire, du Conseil Départemental de la Haute Marne, a pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), dans l'objectif de réaliser les documents nécessaires à la consultation des bureaux d'études. Le montant de cette prestation forfaitaire est de 3 900 € HT,
- SOLLICITER le concours financier de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et de l'Etat pour l'ensemble de l'opération,
- AUTORISER le Président, ou son représentant en cas d'absence, à signer les pièces relatives à cette affaire.

TRAVAUX EN PROJET

Concernant le déplacement de compteurs, le conseil syndical décide lancer les travaux de remplacement des compteurs.

Le syndicat achètera directement les compteurs et l'entreprise Baptiste HENRY réalisera la pose.

Prévenir Mme Debellemanière que l'agence de l'eau ne subventionne pas et que le syndicat va faire les travaux.

2025-09 – CONTRAT BERGER LEVRAULT

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

Concernant la proposition de contrat de renouvellement du logiciel Berger-Levrault, une augmentation de 360 € HT est constatée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical décide de :

- Négocier le tarif du contrat dans un premier temps,
- Signer le contrat en précisant que la fin de contrat peut être décidée à chaque date anniversaire,
- Autoriser le Président, ou son représentant en cas d'absence, à signer les pièces relatives à cette affaire.

2025-10 – ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

Considérant que la créance de M. Hans Peter RAMBOUSEK, domicilié en Suisse, décédé, et propriétaire d'une maison à Montsaugéon, commune associée de LE MONTSAUGEONNAIS, 1 rue du Châtelet, est irrécouvrable, après mise en œuvre de poursuite sans effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical décide de :

- ADMETTRE en non-valeur la dette de Hans Peter RAMBOUSEK de 67,94 €,
- AUTORISER le Président, ou son représentant en cas d'absence, à signer les pièces relatives à cette affaire.

2025-11 – RAPPORT SPL-XDEMAT

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

Par délibération, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- APPROUVER le rapport de gestion de l'année 2024 du Conseil d'administration et de donner acte à M. le Maire de cette communication.
- AUTORISER le Président à signer les documents relatifs à cette affaire.

En annexe, le rapport de gestion.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune.

Séance close à 22 heures
Le Président,
Jean-Michel RABIET

Le secrétaire de séance
Nicolas CRESSOT